

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize, le dix-huit janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVE. La séance a été publique.

Etaient présents : Noël BOURDILLAT, Henri FIRINO, Jacques AUGER, Sylvain LAPEYRE
Françoise LECOMTE, Romain LHOPITEAU, Christiane POENOT et Jean-Luc WEINICH formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Martine TROUINARD donnant pouvoir à Françoise LECOMTE
Sylvette VASSALIERE donnant pouvoir à Geneviève LE NEVE

Absente : Michèle BROSSARD, Pierre TANC, Nathalie DAILLY

Secrétaire de séance : Romain LHOPITEAU

Date de convocation : 14/01/2013

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2012.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents **approuve** le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2012.

II. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Romain LHOPITEAU **est désigné** secrétaire de séance.

III. Délibérations :

1. Révision du régime indemnitaire pour l'année 2013 concernant les adjoints techniques et administratifs pour les travaux supplémentaires (I.H.T.S).

Vu le décret 2002/60 du 14 janvier 2000 relatif au I.H.T.S

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son premier alinéa article 88 qui prévoit que l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, d'instituer le régime indemnitaire suivant au profit des agents « adjoint technique, adjoint technique principal et adjoint administratif »

Calcul du régime Indemnitaire concernant les agents

Traitement Brut Annuel est indicé sur la valeur du point de la Fonction Publique + N.B.I

Adjoint technique principal 1ère classe (10 points de N.B.I)

Traitement mensuel	1 926,20 €
N.B.I	+ 46,30 €
	= 1 972.50 € / 151,67 h.mens = 13,00 € h

$13,00 \text{ €} \times 1,25 = 16,25 \text{ €} \times 14 \text{ h/mois} = 227,50 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 2\,730,00 \text{ € annuel}$

Adjoint technique 2ème classe (10 points de N.B.I)

Traitement mensuel	1 449,28 €
N.B.I	+ 46,30 €
	= 1 495,58 € / 151,67 h.mens = 9,86 € h

$9,86 \text{ €} \times 1,25 = 12,33 \text{ €} \times 14 \text{ h/mois} = 172,62 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 2\,071,44 \text{ € annuel}$

Adjoint Administratif 1ère classe (15 points N.B.I)

Traitement mensuel	1 504,85 €
N.B.I	+ 69,45 €
	= 1 574,30 € / 151,67 h.mens = 10,38 € h

$10,38 \text{ €} \times 1,25 = 12,98 \text{ €} \times 14 \text{ h/mois} = 181,72 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 2\,180,64 \text{ € annuel}$

Indemnités horaires calculées ci-dessus pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour un montant de **6 982,08 €**, sous réserve de disposition réglementaire à venir.

Le conseil municipal décide de mettre en œuvre le régime indemnitaire dans le cas où les agents réaliseraient des heures supplémentaires. Le versement sera fait mensuellement.

Le conseil municipal sera amené, chaque année, à revoir ce crédit en tenant compte de la réactualisation des indices forfaitaires de la rémunération. Ledit crédit pourra être également révisé en cours d'année en fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la révision du calcul de l'I.H.T.S ci-dessus, pour l'année 2013.

2. Révision du régime de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) pour l'année 2013 concernant les adjoints techniques et administratifs.

Vu les décrets :

- 91/875 du 06 septembre 1991, modifié
- 2002/61 du 14 janvier 2002, relatif à l'IAT

Vu les arrêtés :

- du 14 janvier 2002, relatif à l'IAT.

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2006 approuvant la mise en œuvre du régime indemnitaire pour le personnel communal :

Mme le Maire a l'autorisation du conseil municipal, pour appliquer un coefficient multiplicateur pouvant aller de **0 à 8**, applicable au montant annuel de l'IAT fixé par grade.

Le montant annuel de référence est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants des indemnités fixées par le Maire seront basés sur les critères suivants :

- Disponibilité et ponctualité,

- Assiduité, efficacité,
- Productivité,
- Esprit initiative,
- Esprit de service public,
- Esprit d'équipe

La périodicité de versement sera annuelle.

IAT 2013 :

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

Grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet

Montant de référence : **449,29 € au 1^{er} juillet 2010 (pas de revalorisation indiciaire en 2011 et 2012)**

Grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Montant de référence : adjoint technique 1^{ère} classe **476,09 € au 1^{er} juillet 2010 (pas de revalorisation indiciaire en 2011 et 2012)**

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

Grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet

Montant de référence : **464,29 € au 1^{er} juillet 2010 (pas de revalorisation indiciaire en 2011 et 2012)**

Cadre d'emploi des ATSEM :

Grade d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet

Montant de référence : **464,29 € au 1^{er} juillet 2010 (pas de revalorisation indiciaire en 2011 et 2012)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le principe de l'IAT, pour l'année 2013.

3. Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les achats d'investissement réalisés au cours de l'année 2013.

Les membres du conseil **décident** à l'unanimité de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir, une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les différents achats ou travaux d'investissement réalisés au cours de l'année 2013.

IV. Questions diverses.

1. Défibrillateur : date à prendre pour la formation et définition du public concerné pour cette session.

Madame le maire informe le conseil que le défibrillateur sera installé à la porte de la mairie. Pour garantir une bonne utilisation du matériel et dans le cadre de l'opération « Cœurs et Liens » le Conseil Général d'Eure-et-Loir soutient les collectivités en leur proposant des formations gratuites dispensées par le SDIS 28 aux collectivités.

Après avoir contacté le SDIS 28, Mme le maire fait part aux membres du conseil des modalités pratiques d'organisation de la formation. Cette dernière dure 3h30 pour un groupe de stagiaires de 10 à 12 personnes maximum (minimum 8 pour que la formation soit maintenue). Les formations sont réalisées soit en journée dans la semaine soit le samedi matin. Le nombre de formation n'est pas limité et elles sont réalisées sur la commune pour limiter les déplacements.

Pour le bon déroulement de la formation, il suffit simplement de mettre à disposition du moniteur une salle équipée pour recevoir au minimum 8 personnes avec tables et chaises.

Madame le maire informe les conseillers qu'un premier groupe de 11 personnes, élus et salariés est constitué. Le jour de préférence retenu est le mardi après-midi de 14h à 17h30

Les dates proposées par le formateur sont les suivantes :

↻ le mardi 30 avril 2013 de 14 h 00 à 17 h 30,

↻ le samedi 4 mai 2013 de 9 h 00 à 12 h 30.

↻ le mardi 14 mai 2013 de 14 h 00 à 17 h 30,

↻ le mardi 21 mai 2013 de 14 h 00 à 17 h 30,

Une réponse sera adressée au SDIS 28 pour bloquer la date la plus retenue.

Madame le maire précise que d'autres groupes de stagiaires pourront suivre la formation en fonction de la demande (enseignantes, animatrices du centre de loisirs, membres des associations, administrés...).

2. Organisation de la cérémonie des Vœux du 25 janvier 2013.

Madame le maire annonce au conseil les détails de la cérémonie des vœux du maire 2013.

En préambule à son discours, un diaporama sera présenté à l'assemblée sur les projets réalisés en 2012. Noël BOURDILLAT, adjoint aux travaux et Jean-Luc WEINICH, adjoint aux affaires scolaires et à la culture, seront invités à présenter respectivement les actions menées en 2012 et à poursuivre en 2013.

Une cinquantaine de convives est attendue.

3. Informations sur la réforme des rythmes scolaires.

Madame le maire explique au conseil que la commune doit se positionner pour le 31 mars concernant l'application de la loi sur la réforme des rythmes scolaires. Cette dernière doit être mise en place dès la rentrée de septembre 2013. Cependant les maires des communes souhaitant différer l'application de la réforme à la rentrée de septembre 2014 devront en faire part au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) au plus tard pour le 31 mars 2013.

Les 24 heures d'enseignement hebdomadaire seront désormais étalées sur neuf demi-journées : le lundi, mardi, jeudi et vendredi, auxquels sera ajouté le mercredi matin. Chaque demi-journée de classe ne pourra pas durer plus de 3 h 30, les journées jamais plus de 5 h 30. La pause méridienne ne durera jamais moins d'une heure trente. En moyenne, 45 minutes de classe seront donc retirées des journées travaillées grâce à l'introduction soit du mercredi matin, soit sur dérogation du samedi matin.

Mme le maire explique qu'un fonds exceptionnel sera mis en place pour aider les municipalités, qui devront toutefois assumer une partie des frais. Pour les communes qui choisiront de mettre en place la réforme dès la rentrée 2013, une dotation forfaitaire de 50 euros par élève est prévue, à laquelle

peut s'ajouter - sous réserve de remplir certaines conditions - une somme de 40 euros au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou rurale (DSR). En 2014, la somme forfaitaire ne sera pas reconduite, et seules les communes éligibles à la DSU ou à la DSR recevront une aide. Madame le maire précise que la commune n'étant éligible à aucune de ces dotations, elle ne peut prétendre à aucune aide.

Madame le maire informe le conseil que le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, Monsieur MALLET, organise une réunion de travail avec les maires, les directeurs d'école et l'inspecteur de circonscription Mr BAY, vendredi 1^{er} février 2013.

Afin de préparer cette réunion, une rencontre est prévue mardi 29 janvier avec les enseignantes de l'école des Sources et les délégués des parents d'élèves, afin de recueillir leurs avis et questionnements par rapport à la réforme.

4. Remise en état des poteaux d'incendie.

Mme le maire informe le conseil sur l'état de fonctionnement des poteaux d'incendie de la commune. Sur l'ensemble du parc de la commune, il est urgent d'en remettre 5 en état. Des devis de réparation ou de remplacement ont été demandés à une entreprise privée et au Syndicat des Eaux de Nogent-le-Roi.

Mme le maire a informé le SDIS 28 de la situation, afin qu'en cas de sinistre, les moyens de secours soient adaptés en conséquence.

V. Tour de table.

Chaudière de l'école :

Monsieur AUGER informe le conseil que la chaudière de l'école a besoin d'être révisée, le capteur, le programmeur et le thermostat ne fonctionnant plus. Un régulateur s'avérerait nécessaire et permettrait de faire des économies d'énergie. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise chargée de l'entretien.

Festival Excentrique :

Monsieur AUGER demande au conseil de réfléchir sur les modes d'assainissement à mettre en place dans le terrain derrière l'école accueillant le Festival Excentrique.

Travaux voirie :

Monsieur BOURDILLAT précise au conseil que les travaux du parking de la salle des fêtes ont été ralentis à cause des intempéries. Les plantations, la palissade et l'enrobé final devront être effectués fin janvier.

Le bateau du n° 29 rue de Villiers va être refait suite à un problème d'écoulement d'eau pluviale dans la propriété, problème consécutif aux travaux de voirie réalisés en 2011.

Salle polyvalente :

Madame LECOMTE rappelle au conseil que la porte d'entrée de la salle polyvalente fonctionne mal.

Sono :

Madame LECOMTE signale au conseil que l'APE, lors de l'emprunt de la sono pour le spectacle de Noël, a constaté qu'une enceinte ne fonctionnait plus. La pièce défectueuse sera changée. Madame

LECOMTE rappelle que l'emprunt de la sono doit faire l'objet d'une autorisation. De même, il est indispensable de nous signaler tout problème rencontré lors de son utilisation.

Arsenal :

Monsieur LAPEYRE demande au conseil si le devis de réparation de la porte de l'arsenal a été reçu en mairie. Il a effectivement été reçu et sera intégré à la préparation du budget 2013.

Ecole :

Monsieur WEINICH fait part au conseil du franc succès de l'opération « Le jour le plus court » qui a permis aux enfants de l'école des Sources de découvrir 17 courts métrages et différentes techniques cinématographiques. L'opération sera renouvelée l'année prochaine.

Scènes Euréliennes :

Monsieur WEINICH rappelle aux membres du conseil la date du prochain spectacle des Scènes Euréliennes, le dimanche 3 février à 17h à la salle des fêtes. Celui-ci est organisé en partenariat avec la commune de Néron et le Conseil Général d'Eure-et-Loir. « Histoires d'Urbanités II » présenté par « Les percussions de l'étable ».

Festival Excentrique :

Monsieur WEINICH informe le conseil que le 10 février 2013, un pot d'ouverture du Festival Excentrique est organisé à 11h30 dans la salle polyvalente avec Germain BOURRE, le designer culinaire du festival. Le public est invité à venir avec des aliments à tartiner. Le calendrier des ateliers excentriques a été distribué.

Stade :

Madame POENOT demande au conseil la raison pour laquelle des blocs de pierres n'ont pas été déposés en bordure du stade pour éviter les stationnements sauvage. Ce mode d'installation, en bordure de route est formellement interdit, pour raisons de sécurité. Depuis plusieurs mois, nous n'avons pas à déplorer de problème de stationnement.

Eglise :

Madame POENOT demande si nous avons eu la réponse de Mme AUDEBRAND concernant la restauration de la statue St léger. Madame le maire répond que celle-ci est en phase finale de restauration.

Mme POENOT demande si un permis de construire a été demandé à Mr CALVEL, Architecte en Chef des Monuments Historiques, pour les travaux de restauration de l'église. Madame le maire répond que Monsieur CALVEL a été consulté et qu'il pourra s'occuper du dossier à partir de mai 2013. Quant à la réponse de la DRAC, concernant le classement de l'église, elle se fait toujours attendre malgré nos relances régulières. A rappeler que l'engagement des travaux est conditionné par l'obtention du classement, ce dernier, nous permettant d'avoir des subventions plus importantes.

Néron, vendredi 18 janvier 2013
Geneviève LE NEVÉ,
Maire